

AVIS À LA POPULATION

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

1. Appel : 30 Conseillers présents, 12 excusés et 2 absents.
2. Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 est **approuvé à une forte majorité**
3. Le Conseil a **rejeté la réponse municipale** au postulat « Au sujet de l'enclassement à l'école du Bix »
4. **Le Préavis N° 05/2026 Comptes communaux 2025 est accepté à l'unanimité**
5. **Le Préavis N° 06/2026 Rapport de gestion 2025 est accepté à la quasi-unanimité**
6. **Le Préavis N° 07/2026 Arrêté d'imposition 2027 est accepté à l'unanimité**
7. **Le Préavis N° 08/2026 Adoption de la révision du Plan d'affectation communal (PACom) est accepté à la quasi-unanimité**

Les décisions concernant les préavis n° 05/2026, 06/2026 et 08/2026 peuvent être soumises à référendum. Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Conformément aux articles 162 et 163 de la LEDP, la décision concernant le préavis n° 07/2026 doit encore être soumise à approbation cantonale. Le référendum ne sera possible qu'après celle-ci. Un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Le bureau